



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET ENTREPOT STOCKAGE TORCY (71)



AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES MENTIONNES A
L'ARTICLE L. 512-7 APPLICABLES A L'INSTALLATION : DOCUMENT
INDIQUANT LA NATURE, L'IMPORTANT ET LA JUSTIFICATION DES
AMENAGEMENTS DEMANDES [ART. R. 512-46-5 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT].

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 rue de la logistique – CS 40775

42 951 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Intervenant SOCOTEC	Delphine AUDRAS Tel. : 06 10 81 21 65 delphine.audras@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Maxence BORY Tel : 06 33 25 87 66 maxence.bory@socotec.com	Chargé d'affaires Etudes et Conseils

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
14/12/2023	EL7P2946	Rapport initial	BORY Maxence	AUDRAS Delphine
23/02/2024	EL7P224135	Version modifiée suite à une demande de compléments	BORY Maxence	AUDRAS Delphine

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

1. PREAMBULE

L'entrepôt VIRTUO MONTCHANIN est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 et doit donc de ce fait se conformer aux prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Cependant, conformément à l'article R512-52 du code de l'Environnement, une demande d'aménagement est possible pour certaines prescriptions.

2. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PREVUS

Le projet de VIRTUO prévoit la création d'un entrepôt de stockage composé de 4 cellules de moins 12 000m² chacune avec des bureaux aux droits des murs coupe-feu séparatifs sur les façades Est et Ouest comme présenté sur la figure ci-dessous :

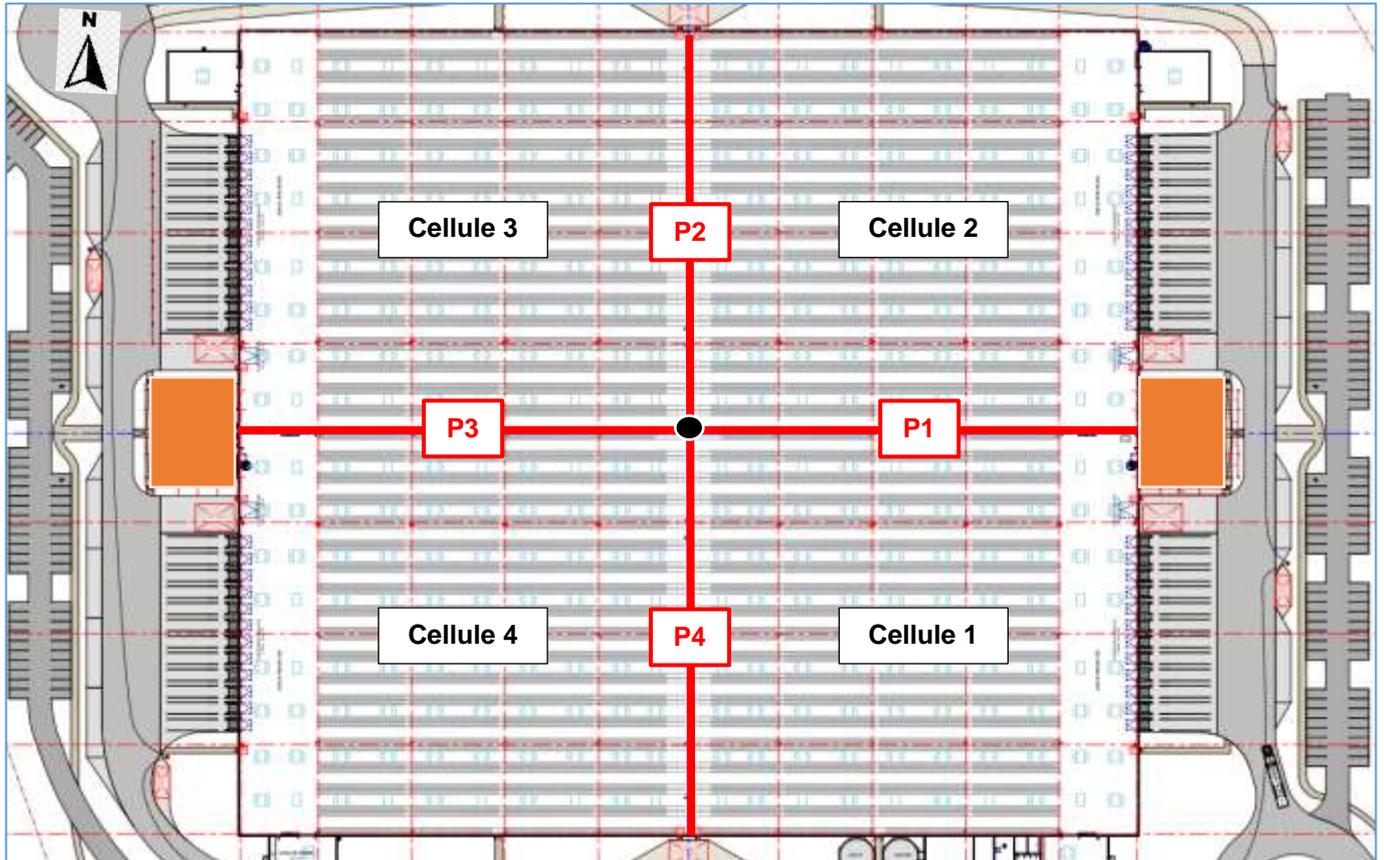


FIGURE 1 : LOCALISATION DES BUREAUX AUX DROITS DE LA PAROI SEPARATIVE

Les Cellules 1 à 4 visualisable ci-dessus sont séparées les unes des autres par 4 parois séparatives identifiées P1, P2, P3 et P4.

Des aires de stationnement des moyens aériens sont positionnées au droit du mur coupe-feu P2 (au Nord) et P4 (au Sud). Concernant, les murs coupe-feu séparatif P1 et P3, l'implantation des bureaux ne permet pas un positionnement des aires de stationnement au droit de ces murs ; les aires ont donc été doublées et positionnées de part et d'autre des blocs bureaux.

Les 4 cellules de stockage seront intégralement sprinklées. Elles ne disposeront pas de moyen fixe ou semi-fixe permettant d'assurer le refroidissement des parois séparatives.

La configuration de l'entrepôt ne permet pas de mettre en place d'aire de stationnement au point de jonction entre ces 4 murs coupe-feu (matérialisé par un point noir, au centre de l'entrepôt sur la figure 1 en page précédente).

3. DISPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

L'absence d'aire de stationnement directement au droit des parois séparative P3 et P1, ainsi qu'au point de jonction des 4 parois et l'absence de moyen fixe ou semi-fixe permettant d'assurer le refroidissement de la paroi séparative ne permet pas de répondre aux objectifs de l'arrêté ministériel fixés au point 3.3 :

3.3.1. Aires de mise en station des moyens aériens

« Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie " engins " définie au 3.2.

[...]

Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m² d'autres cellules sont :

- soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ;*
- soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant. »*

Article 1 de l'arrêté du 11 avril 2017

Cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours.

L'exploitant demande donc un aménagement de prescription pour :

- Les aires de stationnement des moyens aériens des façades Est et Ouest qui sont positionnées de part et d'autre des blocs bureaux et non au droit du mur coupe-feu séparatif P3 et P1 ;
- L'absence d'aire de stationnement des moyens aériens au point de jonction des 4 parois coupe-feu (centre de l'entrepôt).

4. MESURES COMPENSATOIRES

Afin de maîtriser le risque incendie et la propagation de ce dernier, les murs coupe-feu séparatifs seront traités en REI 240 soit 4h et non 2h.

Le rapport de modélisation des flux thermiques et joint en annexe de la PJ2 attestent qu'il n'y aura pas de propagation aux autres cellules en cas de sinistre sur une des cellules. Les durées d'incendie sont de 138 min donc inférieures à la stabilité au feu des parois séparatives.

De plus, deux aires de stationnement seront également aménagées de part et d'autre des bureaux en façade Est et Ouest pour permettre le stationnement des engins afin qu'ils déploient leurs moyens aériens.

Ces aires de stationnement sont identifiées à l'aide de flèches sur la figure suivante :

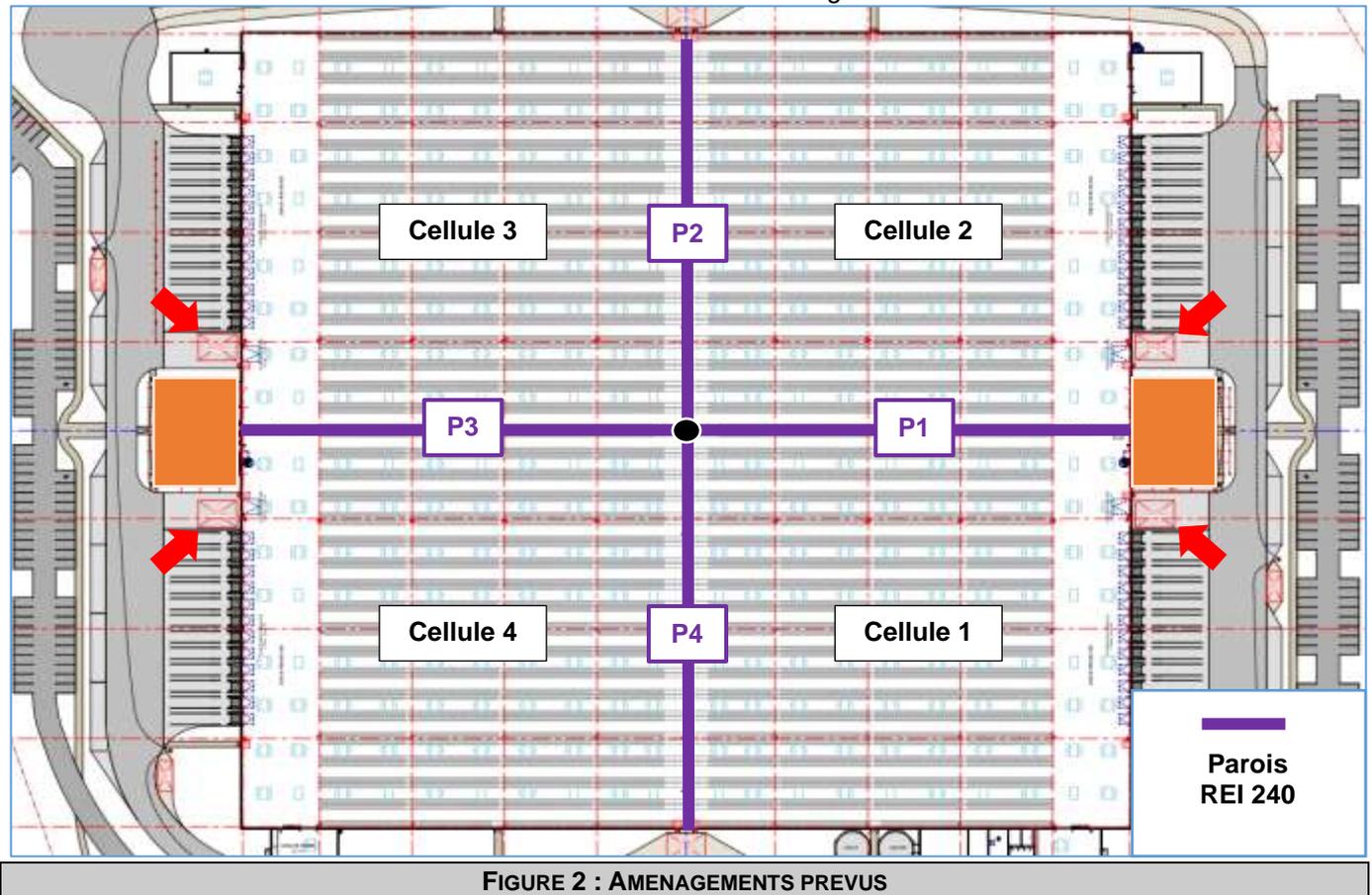


FIGURE 2 : AMENAGEMENTS PREVUS

Ces aménagements répondent aux objectifs de maîtrises des risques sur le site.

Les Service Départemental d'Incendie et de Secours ont été consultés concernant les mesures compensatoires prévues et ces dernières ont été jugées acceptables et suffisantes pour empêcher la propagation d'un incendie d'une cellule à une autre (paroi **REI 240** et durée d'incendie de **138 minutes**). Voir avis du SDIS en page suivante.

Maxence BORY

De: SDIS Ltn Dewaele Shirley <sdewaele@SDIS71.fr>
Envoyé: jeudi 15 février 2024 14:15
À: olivier.polak@virtuo-property.com; Maxence BORY
Cc: laurent.wepp@developpement-durable.gouv.fr; SDIS Cdt Auzel David
Objet: Avis SDIS - Mesures compensatoires VIRTUO

EXTERNAL SENDER: Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.
EXPEDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Bonjour,

Nous avons été sollicité pour un avis concernant la pertinence des mesures compensatoires prévues dans la demande d'aménagements aux prescriptions générales. Ses mesures compensatoires visent à la mise en place d'un mur REI 240 en lieu et place du mur REI 120 accompagné d'aspersion d'eau.

Le bureau Socotec nous confirme que le mur REI 240 sera suffisant afin d'éviter la propagation du feu aux cellules voisines, selon les modélisations incendie.

La DREAL nous informe également que la DGPR validera une nouvelle fiche dans le guide entrepôt spécifiant que, pour les cellules de plus de 6 000 m², la mise en place d'un mur REI 240 en lieu et place du mur REI 120 + aspersion d'eau est de nature à atteindre l'objectif fixé par la prescription 3.3.1 (via une demande d'aménagement), sous réserve que la toiture ait une résistance au feu inférieure ou égale à 30 minutes.

De ce fait, nous intégrons les remarques et les évolutions de ces mesures compensatoires.

Je tiens tout de même à vous avertir qu'en cas d'insuffisance du mur REI 240, le SDIS sera en incapacité opérationnelle d'assurer le refroidissement de l'entièreté du mur REI au vue de sa longueur.

Cordialement,



LIEUTENANT SHIRLEY DEWAELE
OFFICIER PREVISIONNISTE

SOUS-DIRECTION MISSIONS
GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
TEL. 03 85 35 37 61 – 06 70 88 62 94

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE
4 rue des Grandes Varennes | CS 90109 | 71009 MÂCON CEDEX
www.sdis71.fr | [\[facebook.com\]](https://www.facebook.com/sdis71) | [\[linkedin.com\]](https://www.linkedin.com/company/sdis71) | [\[instagram.com\]](https://www.instagram.com/sdis71) | [\[twitter.com\]](https://twitter.com/sdis71) | [\[youtube.com\]](https://www.youtube.com/sdis71)

